



## Informations générales sur la maturité professionnelle

### Conditions d'admission

Pour être admis en filière intra CFC de la maturité professionnelle, l'apprenti-e doit, en fin de scolarité obligatoire, être admissible au Collège.

Si cela n'est pas le cas, la maturité professionnelle post CFC reste ouverte.

### Conditions de promotion

La promotion se fait au **semestre**. L'apprenti-e est admis-e au semestre suivant si les conditions ci-après sont réunies :

- la moyenne des notes de branches de maturité est de 4,0 au minimum ;
- pas plus de deux notes de branches sont insuffisantes ;
- la somme des écarts entre les notes de branches insuffisantes et la note 4,0 est inférieure ou égale à 2,0.

L'apprenti-e qui ne remplit pas les conditions susmentionnées peut être promu-e par dérogation. L'apprenti-e qui n'est pas promu-e une deuxième fois sera exclu-e de la filière maturité professionnelle intra CFC.

### Examen de maturité professionnelle

L'apprenti-e qui a subi avec succès l'examen de maturité professionnelle et qui possède un CFC reçoit un Certificat Fédéral de Maturité Professionnelle. Cela signifie que l'apprenti-e qui échoue à l'examen de CFC ne peut pas recevoir de Maturité Professionnelle. Il/Elle la recevra une fois le CFC réussi.

L'apprenti-e qui échoue à l'examen de maturité professionnelle reçoit uniquement son CFC, pour autant que les conditions requises pour l'obtenir soient remplies.

L'apprenti-e qui a échoué à l'examen de maturité professionnelle peut le repasser une fois. En pareil cas, seules les branches dans lesquelles il/elle avait obtenu une note insuffisante lors du premier essai font l'objet d'un examen.

Sur demande, l'examen peut être repassé dans toutes les branches.

### Maturité professionnelle & apprentissage

L'obtention du CFC prime sur celui de la maturité professionnelle. Ainsi, l'apprenti-e qui est en difficulté dans les cours préparant aux CFC pourra être exclu-e des cours de maturité professionnelle, même si ses notes dans les branches de maturité sont suffisantes.

L'apprenti-e qui suit les cours préparant à la maturité professionnelle est dispensé-e de certains cours, notamment la culture générale et l'éducation physique. Si la maturité professionnelle est interrompue (abandon ou exclusion), les cours dispensés sont réintégré.